

**Fabrice BRUN**

*Député de l'Ardèche*

*Membre de la Commission des finances  
de l'économie générale et du contrôle budgétaire*

**Brigitte BAULAND**

*Députée suppléante*

**M. Olivier DUSSOPT**

**Ministre de l'Action et des Comptes Publics**

*Ministère de l'Economie et des Finances*

139, rue de Bercy

75012 PARIS

Aubenas, le 17 novembre 2020

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais attirer à nouveau votre attention sur les difficultés rencontrées par les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) confrontées à des baisses de recettes conséquentes, plus particulièrement du versement mobilité, à la suite de la crise sanitaire.

L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit, une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales du bloc communal.

En vertu de ce texte, il est prévu que l'État compense, sous la forme d'une dotation (prélèvement sur recettes de l'Etat), la différence, si elle est positive, entre la moyenne des produits du versement mobilité perçus pour les années 2017 à 2019 et ces mêmes produits en 2020.

Ce mécanisme devrait s'appliquer tant pour les syndicats mixtes que pour les AOM qui gèrent directement la mobilité.

Toutefois, l'approche globale de la clause de sauvegarde entrainera une inégalité de traitement entre AOM.

En effet, le mécanisme de la loi n° 2020-935 de finances rectificative pour 2020 comporte des modalités de calcul n'intégrant ni les évolutions de taux, ni les évolutions de périmètres, qui auront pour conséquence que certains syndicats mixtes ne seront pas compensés.

Par ailleurs, pour les communes et les EPCI, la compensation sera calculée, globalement, sur l'ensemble de leurs recettes fiscales et domaniales. Selon le dynamisme de leurs recettes, ce mode de calcul risque d'amoinrir les compensations du versement mobilité des EPCI et des communes.

Certaines AOM manquent de trésorerie en cette fin d'année.

Etant actuellement en pleine période de finalisation des décisions modificatives budgétaires, elles risquent de devoir emprunter pour financer les dépenses de fonctionnement de la fin de l'année.

---

**Fabrice BRUN - Député de l'Ardèche**

Permanence parlementaire - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex

Tel : 04 75 39 73 07 – Courriel : [contact@fabricebrun.fr](mailto:contact@fabricebrun.fr) – Site : [www.fabricebrun.fr](http://www.fabricebrun.fr)

Cette situation est d'autant moins acceptable que dans cette même loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, le gouvernement a prévu de compenser à hauteur de 1 milliard d'euros les pertes du Syndicat des Transports d'Ile de France résultant de la crise sanitaire.

Le 16 octobre dernier, j'ai attiré en séance votre attention sur cette situation et cette iniquité.

*Vous m'aviez répondu « qu'un amendement au projet de loi de finances rectificative de fin de gestion – parfois nommé quatrième projet de loi de finances rectificative – visant à placer les AOM, partout dans le pays, dans un cadre proche voire identique à celui d'Île-de-France mobilités, en leur donnant des avances remboursables, tant sur la perte du versement mobilité que sur celle de recettes tarifaires ».*

Le quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR IV), prévoit dans son programme 828, 750 millions d'euros d'avances remboursables octroyées aux AOM hors Ile-de-France à la suite des conséquences de l'épidémie de la COVID 19.

Si ce dispositif constitue un progrès, les moyens financiers ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et ne correspondent pas aux demandes légitimes des AOM.

Cette somme est inférieure à celle consentie par le gouvernement au STIF et risque de ne pas être pas suffisante pour répondre aux besoins des AOM des Territoires.

Dans cette perspective, il conviendrait avant la fin de l'examen du PLFR IV d'introduire une clause de revoyure en 2023 pour pouvoir proroger le cas échéant le différé si la reprise du trafic ne retrouve pas sa situation d'avant-crise.

Par ailleurs, pour certaines AOM, le principe même d'une avance peut s'avérer problématique et il conviendrait de prévoir la possibilité que cette avance remboursable, affectée en section fonctionnement, soit remboursée comme une dépense d'investissement. Cela permettrait ainsi à ces autorités organisatrices de réemprunter si besoin pour rembourser l'avance.

Enfin il conviendrait que le gouvernement prenne en compte les observations des AOM relatives au mode de calcul du mécanisme instauré par l'article 21 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et les inégalités qui en découlent afin de le modifier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces suggestions, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération.

*Des le prolonger de nos  
échanges lors des débats budgétaires.*

*Bien à toi.*

Fabrice BRUN  
Député de l'Ardèche